

règlement des différends en matière d'investissement. Mais la situation évolue rapidement. Les pays en développement sont de plus en plus conscients de la nécessité d'accéder aux marchés des capitaux étrangers, et les investisseurs n'ignorent pas la nécessité de se conformer aux objectifs de développement du pays hôte et de contribuer à leur réalisation. Aussi peut-on s'attendre à voir naître la volonté politique nécessaire à la signature d'un accord sur les "règles fondamentales". Les chances de succès d'une négociation multilatérale d'un régime juridique relatif à l'investissement étranger augmenteront de façon sensible à mesure que se déroulera ce processus, et il se pourrait alors qu'on vienne à bout des problèmes complexes de droit international abordés sans succès en 1974.

L'appui manifeste qu'accorde le Canada aux efforts que l'ONU déploie actuellement en vue d'aplanir les disparités économiques mondiales ainsi que l'expérience qu'il acquiert actuellement dans le domaine de la réglementation de l'investissement étranger devraient favoriser l'élaboration d'un nouveau droit international satisfaisant aux exigences de la communauté mondiale relatives à l'instauration d'une plus grande justice sociale.

D'autres domaines du droit international sont également mûrs pour de nouveaux aménagements. A l'avenir, il importera plus que jamais de sélectionner avec soin les occasions de construire sur les réalisations passées, et de choisir, à des fins d'élaboration ou de codification, des sujets présentant un intérêt commun pour tous les principaux groupements d'intérêts présents aux Nations Unies. Une approche sélective devrait, bien sûr, tenir compte de l'importance de l'ONU dans le règlement des problèmes à caractère planétaire ainsi que des autres instruments de coopération internationale entre les Etats appartenant à une même région ou partageant des vues semblables. L'importance, de plus en plus évidente, des querelles politiques et doctrinales au sein de l'ONU et l'anéantissement des espoirs d'établir un processus d'adjudication obligatoire ne doivent pas faire oublier que beaucoup d'Etats reconnaissent la valeur du processus législatif et les possibilités croissantes de l'améliorer. La création d'un droit international, qu'il soit coutumier ou conventionnel, est nécessairement un travail complexe, laborieux et parfois extrêmement lent, mais les Nations Unies se sont avérées remarquablement aptes, lorsqu'il y va de l'intérêt commun, à élaborer et à codifier de façon graduelle la plupart des normes juridiques actuellement reconnues.

#### F. Diplomatie de conférence

A mesure que les Nations Unies s'universalisent et voient leurs responsabilités s'amplifier au point d'englober presque tous les domaines de l'activité humaine, les conférences spéciales sur des sujets d'intérêt planétaire faisant appel à des connaissances spécialisées s'y multiplient. (La prise de conscience, amorcée vers 1970, des exigences qui découlent, dans un monde aux ressources limitées, des taux toujours plus élevés